



**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation
Rue de la Rivière, Place de la Halle et Placette sous le pont
Le mardi 29 novembre 2022 lors des obsèques de M. BOBIAO Nicolas**

Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R.411-8, R.411-29 et R.411-30 ;

VU le code des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-4 ;

VU l'arrêté du 05 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité et pour permettre le bon déroulement des obsèques de Monsieur BOBIAO Nicolas, de réglementer la circulation et le stationnement de tous véhicules, rue de la Rivière, Place de la Halle et Placette sous le pont, le mardi 29 novembre 2022 de 09h00 à 12h00.

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement des obsèques de Monsieur BOBIAO Nicolas à l'église paroissiale le mardi 29 novembre 2022, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits : rue de la Rivière, Place de la Halle et placette sous le pont de 09h00 à 12h00.

Article 2 : Pour la circonstance, le stationnement sera exclusivement réservé à la famille de Monsieur BOBIAO Nicolas sur la Placette sise sous le pont vieux.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par les services techniques de la mairie.

Article 4 : Le Garde-Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac.

Fait à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le 28 novembre 2022

Marc BORIES,

